

## **Proposition de délibération par le groupe Ahetzen au CM du 30/09/2020 :**

### **Voter pour un MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G.**

Depuis plusieurs mois, une question préoccupe la population : le déploiement de la 5G, ses usages, ses conséquences sur la santé et sur l'environnement. Le déploiement rapide de la 5G est voulu dans le monde entier et en particulier par le gouvernement français, sans attendre les résultats des études d'impact sur la santé publique et l'environnement.

Dans son rapport préliminaire d'octobre 2019 de L'ANSES (*Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail*), dont le titre est : « *Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et effets sanitaires associés* », Saisine n° 2019-SA-0006, l'Agence détermine les bases de ses travaux d'expertise dont les résultats seront disponibles au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et conclue « Compte tenu des spécificités des signaux de la 5G, peut-on anticiper l'exposition des populations et son impact sanitaire ? ».

Le gouvernement lance pourtant dès ce mois de septembre 2020, les enchères pour attribuer les premières fréquences, sans attendre un rapport scientifique. La ministre déléguée à l'Industrie a même confirmé le 1er juillet 2020, le maintien du calendrier, faisant fi de la proposition d'un moratoire sur la « 5G » formulée par la Convention Citoyenne pour le Climat.

Une question se pose alors. A l'heure actuelle, le politique est-il encore en mesure de susciter et d'animer un débat public, démocratique et citoyen, y compris lorsque des puissances financières et technologiques sont à l'œuvre ?

La « 5G » est la cinquième génération de réseau mobile. Elle explorera deux bandes de fréquence : la bande 3,5 GHz (de 3,4 à 3,8 GHz) et la bande 26 GHz (de 24,25 à 27,5 GHz) bande millimétrique. La « 5G » est aujourd'hui présentée comme une technologie qui rassemblera les applications de téléphonie mobile très haut débit, l'industrie connectée et « l'internet des objets » dans lequel des équipements connectés à internet pourront « dialoguer » entre eux, sans intervention humaine. La « 5G » a pour ambition de répondre mieux et simultanément à cette grande variété de besoins, en prenant en compte leur diversité.

La « 5G » augmentera considérablement l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquences (RF-CEM) et s'ajoutera au brouillard électromagnétique déjà produit par la 2G, 3G, 4G, Wi-Fi, etc. La « 5G » conduira à une augmentation générale et massive de l'exposition aux ondes du sans-fil. La technologie de la « 5G » est efficace sur des petites distances seulement. Elle se transmet mal à travers les solides et aussi à travers les feuilles des arbres. Il faudra de nombreuses nouvelles antennes-relais. La nouvelle architecture du réseau exigera une nouvelle antenne toutes les 10 ou 12 maisons en zone urbaine.

Les effets sur la santé pourraient donc être à prendre en compte. L'ANSES (**Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail**) pointe sur son site Internet officiel, mis à jour au 23 juin 2020, « un manque de données scientifiques sur les effets biologiques et sanitaires potentiels liés à l'exposition aux fréquences autour de 3,5GHz ». Quant à la fréquence 26GHz, lors de précédentes études sur des scanners corporels utilisant des ondes proches, l'ANSES demandait déjà « d'approfondir la recherche ».

Si l'on en croit une interview d'Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique, publiée dans le JDD du 21 juin 2020, elle-même et Olivier Véran, Ministre de la Santé, auraient écrit au Premier ministre pour lui demander « d'attendre l'évaluation de l'Anses avant le déploiement de la 5G ».

Si les retombées sanitaires sont les plus inquiétantes, les **conséquences environnementales** sont indiscutables sachant que la 5G consommera 3 fois plus d'énergie que la 4G.

**Dans sa proposition PT12.1 intitulée « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux », la Convention Citoyenne pour le Climat précise :**

« Les effets de mode et certaines pratiques commerciales des opérateurs nous incitent à renouveler très rapidement nos appareils numériques, alors que leur cycle de vie est très fortement émetteur de gaz à effet de serre. L'allongement de la durée de vie des équipements numériques est un moyen efficace et simple d'obtenir une baisse importante des émissions de gaz à effet de serre associées. Aujourd'hui cette part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre est très méconnue : il est donc indispensable de rendre le consommateur [...] conscient de l'impact climatique des produits numériques (smartphones, ordinateurs, tablettes, produits connectés) et de leur usage (stockage de données, streaming, e-commerce, VOD, etc.). Nous devons ainsi retrouver une capacité à s'interroger individuellement et collectivement sur nos modes de consommation et nos besoins (cf. fast fashion, 5G, etc.) »

Autrement dit cette technologie va pousser les consommateurs à changer leurs téléphones, les Data-Center vont devoir se multiplier. Ce qui entraînera une importante consommation d'énergie, de matières premières, sans compter les déchets générés à l'heure où on parle d'économie circulaire.

**Les 150 citoyens préconisent aussi dans leur Convention « dans une logique d'écoconception des services, d'évaluer les avantages et les inconvénients de la 5G par rapport à la fibre avant et non après avoir accordé les licences pour son développement mais aussi d'initier/conseiller à l'utilisation de la solution la moins impactante pour l'environnement » et souhaite que soit instauré « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».**

Beaucoup de territoires n'ont pas encore la fibre, ni même la 4G, quelle est l'urgence de la 5G ? Cette technologie va encore accroître les inégalités entre les territoires.

A Ahetze, comme ailleurs, les projets d'installation d'antennes qui émettent des ondes électromagnétiques sur de nouvelles bandes de fréquences et la multiplication potentielle des bornes relais inquiètent la population, d'autant plus que toutes les études d'impact biologiques et sanitaires ne sont toujours pas achevées.

Nous votons pour un moratoire sur la 5G, invoquant le principe de précaution. Le principe de précaution défini et entériné lors du Sommet de Rio en 1992, pose que l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures anticipatives de gestion de risques, eu égard aux dommages potentiels sur l'environnement et la santé. En d'autres termes, la précaution s'impose même si le risque est hypothétique.

*Il nous faut réaffirmer le droit pour les élus de savoir, de décider et de n'être pas à la remorque d'intérêts privés.*

C'est à la fois pour des raisons sanitaires, environnementales et sociales, que nous vous proposons que, dans le droit fil de la déclaration d'Urgence écologique, climatique et considérant que le principe de précaution doit en tout état de cause prévaloir en matière de santé publique que le Conseil Municipal d'Ahetze se prononce en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G et donc sur la délivrance aux opérateurs des autorisations pour son exploitation tant que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti.